

# Une armée d'ennikabées pour accompagner une classe... c'est en France !

écrit par Christine Tasin | 4 juin 2024







L'un de nos lecteurs a été stupéfié, que dis-je, épouvanté lors d'une visite au parc ornithologique de Villars les Dombes dans l'Ain. Toutes les accompagnatrices voilées ou nicabées... Il y avait aussi un barbu.

**D'où venaient-ils ? D'une école dite laïque, d'une école musulmane hors contrat ou sous contrat, d'une école coranique ?**

**L'Afghanistan s'installe chez nous, avec le halal, avec le nikab... en toute légalité !**

On rappellera à toutes fins utiles que la loi sur le séparatisme qui interdisait les accompagnatrices voilées a été abolie grâce aux macronistes et que Darmanin a bataillé comme un fou, allant jusqu'à dire que la loi interdisant les accompagnatrices voilées serait de toutes manières retoquée par le Conseil Constitutionnel ! Tous complices, tous

coupables !

**On avait failli respirer après la loi sur le voile de 2004.** Ensuite le Conseil d'Etat a décrété que cela ne concernait que les enseignants et non les parents, puis est arrivée la fameuse circulaire Chatel qui a permis aux laïques de surfer entre les vagues jusqu'à.. l'arrivée de Macron évidemment.

La Circulaire Chatel datait de 2012, elle permettait de considérer les parents accompagnateurs comme exerçant une mission de service public et donc d'avoir les mêmes contraintes que les agents de l'Etat.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Circulaire\\_Chatel](https://fr.wikipedia.org/wiki/Circulaire_Chatel)

Mais le Conseil d'Etat est évidemment passé par là. Il a sorti un dossier de 35 pages en 2013 suite à une demande du « défenseur des droits » (qui a eu un jour cette idée folle d'inventer un personnage au-dessus des lois pour défendre l'illégal ?Sarkozy ! ) et en a déduit que... c'était à l'autorité compétente, rectorat, directeur d'école... de juger si l'exigence de laïcité était respectée. J'avais conseillé à mes adhérents directeurs d'école de se débrouiller pour avoir un staff de parents sans voile disponibles afin d'éviter d'avoir des ennuis en refusant une mère voilée... Ou alors de faire la grève des sorties. Mais ils ont du mal, c'est très à la mode, de sortir de l'école pendant les jours d'école...

Les difficultés n'ont pas duré. Macron est arrivé, la loi sur le séparatisme permet en effet de séparer les mères voilées des mères non voilées dans les sorties, toutes mélangées et tant pis pour les gosses à qui on apprend que les filles sont le s égales des garçons et que ce ne sont pas des salopes si elles ont les cheveux libres.

En mars 2021, les sénateurs se sont rebiffés, pour une fois...

*Par 177 voix contre 141, les sénateurs ont adopté des amendements interdisant le port ostensible de signes religieux par les accompagnateurs en sorties scolaires*

<https://www.sudouest.fr/culture/religion/loi-separatisme-le-senat-interdit-le-port-du-voile-aux-accompagnatrices-de-sorties-scolaires-1853707.php>

Mais comme voulu par Macron et prévu par la loi séparatisme telle que votée en dernière lecture, le 23 juillet 2021 l'Assemblée nationale supprimera cette disposition. La gauche et les macronistes vent debout contre cette limitation de la liberté d'islamiser la France ont gagné.

Ne reste plus aux enseignants et autres directeurs d'école qu'à appliquer mon idée. Avoir un staff de non voilées disponibles (difficils dans les quartiers islamisés) ou ne pas faire de sorties... Si j'étais encore en activité, je boycotterais, quoi qu'il m'en coûte toute sortie tout projet en-dehors de l'école... Aux grands maux les grands remèdes.

Mais si je reviens au cas qui nous intéresse aujourd'hui, il paraît vraisemblable que ce soit la sortie d'un établissement musulman, parce qu'on est bien-au delà du foulard. On se croirant en Afghanistan en effet.